

Intervention des élus du SE-Unsa 71 à la CAPD du 11 juin 2019

Monsieur L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale,

Mesdames et messieurs Les représentants de l'Administration, Mesdames et messieurs Les représentants des personnels élus,

Le vendredi 17 mai, le Sénat a supprimé le projet d'établissement public des savoirs fondamentaux, avec l'aval du ministre qui a pris acte de la mobilisation de la communauté éducative contre un projet tellement vague et opaque qu'il a nourri toutes les craintes. Le SE-Unsa, qui a largement contribué à la mobilisation, se félicite de cette suppression. Elle doit être définitive.

Cependant, cette victoire des personnels, des parents et des élus sur ce sujet ne doit pas cacher que la majorité sénatoriale a aggravé le projet de loi sur d'autres points.

En effet, en s'attaquant à plusieurs règles statutaires qui régissent l'exercice du métier d'enseignant, les sénateurs, pourtant prompts à dénoncer le manque de concertation du gouvernement quand il s'agit des collectivités, ont jugé que le dialogue social avec les représentants des personnels était superflu.

Les sénateurs ont ajouté :

- l'instauration d'un rapport d'autorité entre le directeur d'école et les professeurs des écoles adjoints et sa participation à leur évaluation ;
- le caractère obligatoire de la formation continue en dehors du service d'enseignement;
- la possibilité de déroger aux règles statutaires pour affecter des enseignants dans des zones peu attractives.
- l'attribution au chef d'établissement d'un droit de regard sur le recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation de son établissement.

Pour le SE-Unsa, ces dispositions constituent de véritables lignes rouges à ne pas franchir. Le SE-Unsa demande aux parlementaires qui participeront à la Commission mixte paritaire parlementaire de supprimer ces dispositions.

A l'heure où des modifications majeures ont été entérinées le 28 mai à l'Assemblée nationale avec la loi de transformation de la Fonction Publique, il est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP. Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP et très rapidement celles ayant attrait à la mobilité et à la carrière. Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP/CCP ainsi que les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues, qui se retrouveront seuls face à leur employeur pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne peut que nuire à tous.

Cette déclaration ne remet en aucun cas en cause le travail des services. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des personnels de la DSDEN de Saône et Loire pour leur disponibilité et les échanges, chaque fois que nécessaire.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAPD, le SE-Unsa 71 souhaite évoquer quelques points délicats concernant le mouvement. Nous ne reviendrons pas dans cette déclaration sur les conséquences du nouveau mouvement imposé de Paris, celles qui nous interrogent le plus font l'objet de questions diverses. Nous remercions l'administration des temps de travaux accordés autour de la circulaire mouvement, et de la prise en compte de certaines revendications comme le lieu principal d'affectation pour les titulaires de zone dans le cadre de la bonification rapprochement de conjoint. Par contre, nous relayons le mécontentement de collègues induits en erreur par l'article - 1.1.2- de la circulaire. La date d'inscription au CAPEII 2019 étant close le 14/01/2019, ce paragraphe ne s'adressait de fait qu'aux personnes déjà inscrites. Les collègues qui ne l'étaient pas ont pensé de bonne foi pouvoir adresser le courrier demandé et s'engager à s'inscrire pour la session suivante.

Nous terminerons par l'actualité, avec les avis récemment publiés, concernant le passage en Hors Classe. Même si chaque agent doit pouvoir désormais accéder à ce grade sur une carrière complète, il reste néanmoins des points d'achoppement et notamment le caractère figé des appréciations portées en 2018. Que penseriez-vous d'un enseignant qui émet un avis sur un élève et le considère comme définitif, sans possibilité d'évaluations prenant en compte son évolution? Quand il s'agit, comme ici, d'appréciations posées en 2018 sans rendez-vous de carrière, par des évaluateurs qui ont dû traiter rapidement une masse de collègues dont certains qu'ils ne connaissaient pas, le sentiment d'injustice prévaut chez de nombreux collègues, et l'on peut parler de « génération sacrifiée ». Cette situation est pour nous inacceptable.

Nous vous remercions de votre attention.